



République Française  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
**COMMUNE DE MIEUSSY**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 août 2023**

A 20h00 - Sous la présidence de Monsieur FORESTIER Régis, Maire  
Lieu : Salle socio-culturelle de Mieussy  
Convocation : 25/08/2023  
Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents excusés : 04

Absents : 00

Pouvoirs : 04 (JEAN Cyrille ayant donné pouvoir à DESESQUELLES Séverine – BERTHAUD Mélissa ayant donné pouvoir à GABARROU Christine – CURDY Sophie ayant donné pouvoir à FORESTIER Régis – BUCHARLES Christine ayant donné pouvoir à MONFORT Nadine)

Votants : 19

Secrétaire de séance : DESESQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie		✓	DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine		✓
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓			
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓				

\* \* \* \* \*

**Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire nomme Madame DESESQUELLES Séverine comme secrétaire de séance.  
Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00.

**PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE**  
**Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

Extraits des décisions :

- **DM n° 2023-24** en date du 18/07/ 2023 - Signature d'un devis avec l'entreprise VILLETON pour l'achat d'une étrave transformable à nez droit pour les services techniques
- **DM n° 2023-25** en date du 01/08/2023 - Signature d'un devis avec l'établissement CHAMFRAY pour la fourniture et la pose de sol souple dans la cour du groupe scolaire

**DELIBERATIONS**

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2023-07-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-07-02	Versement d'une subvention exceptionnelle – les Ptits Bouts	Adoptée à l'unanimité
2023-07-03	Marché public de travaux – Projet de bouclage Sommand et remplacement des équipements des réservoirs et regards AEP sur la commune de MIEUSSY – LOT 02 – Procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général.	Adoptée à l'unanimité
2023-07-04	Acquisitions – Acquisition de la parcelle référencée sous la section OH numéro 1486 au lieu-dit « Vers Dechamp »	Adoptée à l'unanimité
2023-07-05	Acquisitions – Acquisition de la parcelle référencée sous la section OH N°1904 – Lieu-dit « Les Serreriers »	Adoptée à Pour 18 Abstention 01
2023-07-06	Décision modificative n°2 – Budget principal – Exercice 2023	Adoptée à l'unanimité

<b>DELIBÉRATION N° 2023-07-01</b>	<b>Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 27 Juillet 2023 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023.

<b>DELIBÉRATION N° 2023-07-02</b>	<b>Subventions – Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'association « les P'tits bouts » pour l'année 2023</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Vu le mail en date du 24 juillet 2023 de l'association « les p'tits bouts », sollicitant une participation financière dans le cadre de la fête des « 10 ans » de la crèche de MIEUSSY.

M. Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 200 euros dans le cadre de cette manifestation.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 200 euros à l'association « les p'tits bouts ».
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.
- 

▪ <b>DELIBÉRATION N° 2023-07-03</b>	<b>Marchés publics – Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général – Travaux eau bouclage Sommand – Remplacement des équipements des réservoirs et regards AEP sur la commune de MIEUSSY – LOT 02</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article L.2123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2023-05-07 qui attribue le marché de travaux pour le lot 01 et le lot 03 ;

Vu le courrier de la DDT 74 (service eau environnement) en date du 12 avril 2023, mettant des prescriptions aux travaux prévus entre le réservoir de la Ramaz et de l'Encrenaz (au titre de la loi sur l'eau) ;

Pour rappel, la commune de Mieussy a engagé le projet de remplacement des équipements des réservoirs et regards AEP sur la commune de MIEUSSY – bouclage de Sommand afin de sécuriser son alimentation en eau potable.

Ces travaux comportent :

- Le remplacement des équipements des regards AEP (réducteurs de pression, débitmètres) pour réduire les fuites sur les réseaux (lot 1).
- Le renouvellement de la conduite de liaison entre le réservoir de la Ramaz et le réservoir de l'Encrenaz sur le plateau de Sommand (lot 2).
- Le remplacement des équipements hydrauliques et des conduites dans certains réservoirs (lot 3).

A cet effet, un marché de travaux à procédure adaptée ouverte a été engagé.

La consultation a été publiée le 17/03/2023 sur le site [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et est parue le 22/03/2023 dans le Dauphiné Libéré.

A la date limite de réception des offres fixée le 17/04/2023 à 12h00, cinq entreprises ont remis un pli dans les délais impartis :

-Deux candidatures ont été retenues pour le lot 1 - les entreprises SOCCO et DECREMPS.

-Deux candidatures ont été retenues pour le lot 2 - les entreprises SOCCO et DECREMPS.

-Trois candidatures ont été retenues pour le lot 3 - les entreprises HYDROLACS, SAUR et JACQUARD ELECTRO-MECANIQUE.

Lors de la séance de conseil municipal en date du 20 juin 2023, à l'unanimité, a été attribué le lot 01 à l'entreprise SOCCO pour un montant de 166 743.60 € HT soit 200 092.32 € TTC ; et le lot 3 à l'entreprise HYDROLACS pour un montant de 73 684.75 € HT soit 88 421.70 € TTC.

L'analyse du lot 2 a été mise en attente suite au courrier de la DDT 74 (service eau environnement) en date du 12 avril 2023, mettant des prescriptions aux travaux prévus entre le réservoir de la Ramaz et de l'Encrenaz (au titre de la loi sur l'eau).

L'offre étant valable 120 jours, une suite doit être donnée, soit attribution, soit une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général pour le lot 02.

M. Le Maire fait part du courrier élaboré en date du 11 juillet 2023, auprès de différents acteurs afin d'avancer sur les différentes observations de la DDT et de leur réponse en date du 08 août 2023.

**CONSIDERANT** que les mesures environnementales imposées par la direction départementale des territoires de Haute -Savoie sur ce projet sont jugées trop contraignantes pour le maitre d'ouvrage,

**Après exposé et avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de ne pas donner suite à la consultation pour le motif d'intérêt général.

**MANDATE** M. Le Maire d'informer les entreprises dont les candidatures ont été retenues.

<b>DELIBÉRATION N° 2023-07-04</b>	<b>Acquisitions – Acquisition de la parcelle référencée sous la section</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	<b>OH numéro 1486 au lieu-dit « Vers Dechamp »</b>

#### **RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Dans un souci d'amélioration constante de la qualité du réseau d'eau potable, la commune de MIEUSSY a pour projet de moderniser la station de traitement du réseau de Déchamp afin de répondre aux normes en vigueur. Ce projet nécessite la réalisation d'une unité de traitement par ultrafiltration qui sera implantée à proximité de l'usine de traitement actuelle.

C'est dans ce contexte que la commune a engagé des négociations avec les propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée section OH n° 1486 située au lieu-dit « Vers Dechamp » afin de se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle, assiette de l'emprise du projet.

S'agissant en priorité d'une nécessité de réaliser de tels travaux, et souhaitant prendre part au projet d'amélioration et de modernisation du territoire, les propriétaires ont donné leur accord et ont proposé un prix de vente à 1 euro le m<sup>2</sup>.

De fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir la partie nécessaire au projet à prendre sur la parcelle de terrain non bâti cadastrée section OH numéro 1486, au prix de 1 euro le m<sup>2</sup>.

Considérant l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de ce bien pour son projet d'implantation d'une unité de traitement par ultrafiltration sur le réseau d'eau potable de Déchamp ;

Vu le courrier des propriétaires actuels en date du 24/07/2023 qui proposent la vente d'une partie de leur parcelle à un euro le m<sup>2</sup> ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, un avis de France Domaine n'est pas nécessaire ;

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section OH numéro 1486, sise « Vers Dechamp », au prix de 1 euro le m<sup>2</sup> ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au bornage et à la division foncière de ladite parcelle auprès d'un géomètre ;

**PRECISE** que la commune prendra en charge les frais de géomètre ainsi que et les frais d'actes notariés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et notamment l'acte notarié à intervenir ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget primitif 2024.

<b>DELIBÉRATION N° 2023-07-05</b>	<b>Acquisitions – Acquisition de la parcelle référencée sous la section OH N°1904 – Lieu-dit « Les Serrerries »</b>
<b>ADOPTÉE PAR 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Dans un souci de renforcer un mur de soutènement instable, la commune de MIEUSSY a engagé des négociations pour se porter acquéreur d'une parcelle de terrain située au lieu-dit « Les Serrerries ».

Une étude géotechnique a été engagée par la collectivité afin de connaître le coût estimatif des travaux à prévoir, soit environ 75 000 euros HT.

S'agissant d'une nécessité et d'une urgence de réaliser de tels travaux, les propriétaires ont proposé de céder gratuitement leur parcelle de terrain, emprise du projet, au profit de la commune afin que cette dernière puisse réaliser un nouveau mur de soutènement de la route communale n° 212 en enrochements maçonnés, et situé en amont de leur habitation.

De fait, Monsieur le Maire propose d'accepter la cession gratuite de la parcelle de terrain non bâti, cadastrée section OH numéro 1904, sise au lieu-dit « Les Serreries » et d'une contenance de 58 m<sup>2</sup>.

Considérant l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de ce bien, notamment pour le projet de réfection du mur de soutènement de la voie communale n° 212 dite de la Socrie ;

Vu le courrier des propriétaires actuels en date du 19/08/2023 qui proposent à la Commune de céder gratuitement leur parcelle cadastrée section OH numéro 1904 au profit de la commune afin de réaliser les travaux de soutènement de la voie communale n° 212 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, un avis de France Domaine n'est pas nécessaire ;

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

**Après exposé et avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **PAR 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**ACCEPTÉ** la cession gratuite au profit de la commune de la parcelle cadastrée OH numéro 1904 d'une contenance de 58 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Les Serreries » ;

**PRÉCISE** que la commune prendra en charge les frais d'actes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment l'acte notarié à intervenir.

<b>DELIBÉRATION N° 2023-07-06</b>	<b>Décisions budgétaires– DECISION MODIFICATIVE N°02- BUDGET</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	<b>PRINCIPAL M14</b>

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le vote du budget primitif du budget principal, exercice 2023, adopté au Conseil Municipal en date du 06/04/2023 par délibération n° 2023-03-10 ;

**Vu** la demande de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de TANINGES, en date du 10 août 2023 ;

**Vu** la demande de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de TANINGES, en date du 21 mars 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de régulariser la participation au SDIS autrefois gérée par le syndicat SITM dissout et repris au budget principal ;

**Considérant** qu'il convient de régulariser une écriture portant sur un doublon sur l'exercice 2020 ;

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal.

**Après exposé et avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **A L'UNANIMITÉ**

**VOTE** la décision modificative équilibrée comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement - Dépenses**

60621	Combustibles	- 10 000,00 euros
6068	Autres matières et fournitures	- 5 000,00 euros
61521	Terrains	- 5 000,00 euros
615221	Entretien et réparations bâtiments pub	- 5 000,00 euros
61524	Bois et Forêts	- 1 500,00 euros
6156	Maintenance	- 1 500,00 euros

**Total** - 28 000,00 euros

673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 14 000,00 euros
6553	Service d'incendie	+ 14.000,00 euros

**Total** + 28 000,00 euros

**CHARGE** Monsieur le Maire de modifier le budget principal et de signer toutes les pièces financières et administratives s'y rapportant.

## QUESTIONS DIVERSES

### La parole est à Monsieur BOSSUT :

Procédure de recrutement pour un poste d'agent de restauration scolaire. Prochain entretien le 04/09/2023. MME FORESTIER Sandrine sera en renfort, les premiers jours de la rentrée scolaire, au service du midi à la cantine.

### La parole est à Monsieur Le Maire :

Course du Rallye du Mont-blanc – Fermeture de la route de Sommand de 07h45 à 12h et de 13h00 à 20h00 – village « les Bessons ».

Commission marché public le 08/09/2023 à 17h00 pour le réaménagement de l'ancien terrain de football.

Rappel le 12/09/2023 visite au centre de tri – SYDEVAL.

Rappel le 23/09/2023 « les 10 ans » de la crèche.

Démission au CCAS d'une personne extérieure pour raisons personnelles – Remerciement pour l'investissement et le temps alloués par cette dame. Réflexion sur le remplacement de ce membre.

Le 21/09/2023- les « 10 ans » fête de la CCMG.

### La parole est à Monsieur GAUDIN :

Les travaux pour la fibre optique ont commencé.

Vin d'honneur devant la mairie le 21/09/2023 – Réseau Pouce.

### La parole est à Monsieur DUNAND :

Pour information un car est stationné au lac d'anthon depuis plusieurs jours.

### La parole est à Mme DESESQUELLES :

Le forum des associations le 01/09/2023 (22 associations présentes) de 17h00 à 20h30.

Randonnée de la Ramaz – vélo et pédestre – 03/09/2023.

Bal organisé le 07/10/2023 à l'occasion d'Octobre Rose.

AG harmonie générale le 06/10/2023.

### La parole est à Mme MOGEON :

Remarque : le compte facebook de la mairie n'est pas assez alimenté.

Proposition : Présidents des associations/commissions auraient les codes d'accès. A réfléchir



La parole est à Mme DUVAL :

Constat du panneau « baignade interdite » au lac d'Anthon.

La parole est à Mme MONTFORT :

Journées patrimoines les 16 et 17 septembre 2023.

Le vendredi 15 septembre 2023 conférence sur l'alimentation du moyen-âge à nos jours + exposition réalisée le lundi par Paysalp « les pieds dans le plat » - participation des enfants scolarisés.

La parole est à M. JANCART :

Problème sur le débit réservé du lac de Sommand. Réunion à prévoir, fin septembre, avec la DDT/SPL/SM3A/Police de l'eau/commune.

Concernant le marché du bouclage d'eau de Sommand : l'entreprise HYDROLAC estime à environ 2 jours de travaux – Moins de coupure d'eau que prévue.

La parole est à M. BOSSUT :

Le 07/09/2023 une réunion « ressources humaines » est prévue.

SPL - Travaux à prévoir concernant le réseau neige de culture (installation faite en 2012) – technoalpin : refaire le réseau (tranchée avec canalisation de diamètre 100 + ajout d'1 ou 2 regards).

Le prochain conseil municipal est prévu le 28 septembre 2023 à 20h00.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.*

La secrétaire de séance,

Séverine DESEQUELLES



Le Maire,

Régis FORESTIER

**Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 28 Septembre 2023.**

